

Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée progressive du confinement

Consignes et recommandations sanitaires pour l'exploitation des piscines après réouverture

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins. Les virus qui possèdent une enveloppe (virus grippaux ou virus de la famille des coronavirus) sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs, qui peuvent excréter des virus par des rejets fécaux non intentionnels ou par la libération de fluides corporels tels que la salive, le mucus ou les vomissements.

Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

1. Promotion des gestes barrières et des règles de distanciation physique

Ces mesures sont à adapter pour chaque établissement : piscines publiques, piscines de résidences, piscines gîtes....

Dans le contexte d'urgence sanitaire, la Personne Responsable des Eaux de Piscine (PREP) devra mettre en place toutes les dispositions permettant de **respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, tout au long du parcours du baigneur, de son arrivée jusqu' à sa sortie de l'établissement.**

- Mettre à disposition du public, une solution hydro-alcoolique à l'entrée de l'établissement.
- Mettre en place une signalétique adaptée au sol (scotch ou peinture) matérialisant un espace d'au moins un mètre (voire deux mètres si possible) entre chaque usager dans le hall d'entrée (en cas de file d'attente) et dans les zones de déchaussage (séparation physique sur les bancs).
- Mettre en place une signalétique au sol (scotch ou peinture...) et si possible des barrières indiquant le sens de circulation en vue de restreindre le croisement des usagers (agencement des zones de déchaussage et des vestiaires).

- Mettre en place pour les accès par marche (toboggan, pentagliss ...) une mesure de distanciation physique par exemple : une signalétique au sol (scotch ou peinture) délimitant le nombre de marches à respecter entre chaque utilisateur.
- Procéder à l'affichage des gestes barrières et des règles de distanciation physique à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des bassins (hall d'accueil, entrée de la piscine, cabines de changes, zones de circulation, plages).
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et réaliser un lavage des mains et des avant-bras jusqu'aux coudes à l'eau et au savon immédiatement après), à espacer les installations de repos (chaises, transats ...), pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.
- Privilégier l'usage des cabines individuelles aux vestiaires collectifs. En cas de maintien de vestiaires collectifs, prévoir une signalisation aux sols et sur les bancs pour le respect de la distanciation entre individus.
- Limiter le nombre de casiers accessibles en fonction de la fréquentation autorisée de l'établissement (les casiers inutilisés seront condamnés et leur fermeture matérialisée par un signe distinctif).
- Mettre à disposition de l'eau, de l'essuie-main jetable et du savon dans les locaux sanitaires.
- Pour les douches collectives, condamner une douche sur 2 (en veillant à alterner quotidiennement l'usage des douches pour éviter des stagnations trop importantes de l'eau chaude sanitaire en partie terminale du réseau), un urinoir sur 2.
- Limiter le prêt de matériel aux baigneurs au seul matériel indispensable à la sécurité des baigneurs (planches, brassards, matériels d'apprentissage...). Le matériel de prêt devra être nettoyé et désinfecté par trempage dans une solution chlorée après la restitution.
- A l'exception du bonnet de bain et des lunettes de protection, interdire tout apport de matériel extérieur par les baigneurs (flotteurs, brassards, bouées, frites, palmes, etc). Toutefois, l'apport de matériel extérieur à la sécurité des baigneurs peut être exceptionnellement autorisé, si l'établissement n'est pas en capacité de le prêter. Une désinfection de ce matériel devra être pratiquée par l'établissement.
- Interdire l'usage des sèche-cheveux personnels et collectifs.
- Condamner l'usage des distributeurs de boissons et de fontaines à eau. Les distributeurs de matériels (lunettes, bonnets de bains, ...) ne pourront être utilisés uniquement par le personnel à la demande des utilisateurs.
- Interdire les jeux de ballon (ludiques ou dans le cadre d'entraînements sportifs type water-polo par exemple)

2. Limitation de la fréquentation de l'établissement

La capacité d'accueil est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

- Limiter la fréquentation des bassins selon les règles suivantes :
 - o bassins sportifs, bassins ludiques, pataugeoires, rivières à courant : 1 baigneur pour 4 m² de plan d'eau (intérieur et extérieur)
 - o baigneurs à remous (interdiction aux moins de 12 ans) :
 - jusqu'à 4 places : 1 personne
 - entre 5 et 8 places : 2 personnes
 - 9 places et plus : le nombre personnes égale la FMI / 4
 - o toboggans, pentagliss : veiller au respect du temps d'attente entre chaque baigneur de manière à éviter tout contact dans la zone de réception
 - o Pour les activités d'aquagym/aquabike, respecter la limite de fréquentation de 1 baigneur par 4m²

La nouvelle fréquentation maximale instantanée (FMI) devra être affichée à l'entrée de l'établissement et à proximité des bassins.

- N'autoriser que l'accueil des baigneurs. Seuls les accompagnateurs d'enfants en bas âge ou de personnes atteintes de handicaps peuvent être autorisés à accéder à l'établissement.
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).
- Limiter le nombre de nageur par ligne de nage et afficher cette limitation à l'entrée et à proximité des bassins.

3. Entretien et maîtrise de la prolifération des virus dans les piscines

Des normes strictes sont imposées pour traiter les eaux de piscine de façon à inactiver les micro-organismes dont les virus. L'eau des bassins doit être filtrée, désinfectée et désinfectante, et répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques du code de la santé publique. Ces traitements doivent être capables d'éliminer les micro-organismes sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Ces mesures de désinfection doivent s'accompagner des règles d'hygiène strictes et comportementales des baigneurs et d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

En ce qui concerne le nettoyage des locaux et des surfaces, il est préconisé :

- L'ensemble des opérations de nettoyage et de désinfection des locaux, surfaces et équipements doit faire l'objet d'un protocole par l'établissement. Celui-ci doit préciser pour les différents éléments identifiés les modalités de traitement (produit, temps de contact, fréquence). Il est recommandé également de mettre en place une fiche de suivi de la réalisation de ces opérations.

- De nettoyer les sols et murs de l'ensemble des locaux et des plages régulièrement et au minimum 2 fois par jour et lors de chaque fermeture. Les étapes de nettoyage respecteront les phases suivantes :
 - o Passage du jet
 - o Nettoyage avec l'utilisation d'un détergent
 - o Rinçage
 - o Passage d'un désinfectant
 Cette dernière étape devant être réalisée uniquement avant une fermeture prolongée de la piscine.
- Concernant les équipements individuels (cabine d'aquabiking ...), réaliser un nettoyage et une désinfection de ces installations et de leurs équipements accessibles entre chaque utilisateur.
- De désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (par exemple toutes les deux heures): les poignées de porte, les bancs, les cabines, les casiers, les toilettes, les rampes d'accès aux bassins etc.
- Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasses d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées ci-dessous et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette.
- D'équiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, de les vider et de les laver quotidiennement ainsi que les autres conditionnements selon la nature des déchets, et d'éliminer les déchets selon la filière habituelle.
- De commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales.
- D'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection habituels. Pour information, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucide pour les virus enveloppés (NF EN 14476 + A2 : 2019). Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application, et le temps de contact, etc.).
- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».

Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :

- D'organiser des actions de communication envers les personnels pour les informer de la situation au sein de l'établissement et de favoriser leur expression sur la mise en place de ces procédures.
- De les former au respect des règles définies par l'établissement et des gestions barrière.
- De porter, un masque grand public et des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.

- De réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.
- Après le nettoyage, de laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent, puis de les sécher ou alors de les jeter et de les remplacer par une nouvelle paire au besoin.
- De retirer les vêtements de protection et le masque grand public et de les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées.
- De rédiger, au sein de chaque établissement, les protocoles de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel dans une forme compréhensible par tous et qu'une synthèse soit affichée dans les locaux communs.

4. Mesures relatives au personnel de l'établissement

- Mettre à disposition du personnel des solutions hydro-alcooliques et lingettes désinfectantes pour la désinfection régulière des mains, téléphones, écrans plexiglas, claviers et souris, terminaux de paiement.
- Equiper en masques le personnel d'accueil, d'entretien, et de surveillance.
- Mettre en place des écrans translucides (parois de plexiglas) au niveau des postes de caisse.
- Privilégier le paiement sans contact.
- Autant que possible, maintenir ouvertes les portes d'entrée non automatiques.
- Le personnel devra vérifier et faire respecter en permanence le respect de distanciation et interdira toute pratique ou comportement allant à l'encontre de ces règles.

5. Aération/ventilation des locaux

- Limiter le recyclage d'air et augmenter l'apport d'air neuf de sorte que le volume d'air neuf représente 80% du volume d'air total.
- Aérer les locaux plusieurs fois par jour (ouverture des fenêtres et baies vitrées).

6. Activités interdites

- Hormis les interventions de secours à personne, il apparaît nécessaire d'interdire toute activité obligeant des contacts directs entre personnes ou ne permettant pas de garantir la distanciation entre individu.